

Informations à communiquer aux membres de votre CSE/CSSCT

Si vous disposez d'un CSE et d'un CSSCT, en adhérant à l'association, vous consentez à transmettre les informations suivantes :

- **Nom du médecin du travail en charge de votre entreprise**
- **Les règles de notre service relatives à la prise de rendez-vous :**
 - Visites initiales et d'embauche : la création d'un salarié sur votre Espace adhérent équivaut à une demande de visite auprès d'AST74 (indiqué dans l'onglet demande de RDV de l'Espace adhérent)
 - Visite périodique : la date de convocation aux visites périodiques est automatiquement calculée par le logiciel (pouvant être revue par le médecin).
Le salarié apparaît dans une liste de salariés convocables pour l'assistante, ce qui équivaut à une demande de visite
 - Visite de reprise : en tant qu'employeur, vous pouvez réaliser une demande via le formulaire dédié dans votre Espace adhérent
 - Autres visites : vous pouvez faire une demande via un formulaire dans votre Espace adhérent ou par mail
- **Notre engagement au respect des délais réglementaires** : AST74 vous informe de son engagement au respect des délais réglementaires propres aux visites initiales, d'embauche et de reprise dans le règlement intérieur de l'association (article 10-3), disponible sur notre site internet et auquel vous consentez au moment de l'adhésion.
- Les informations transmises par AST74 concernant **la conduite à tenir en cas d'avis médical modifiant l'aptitude d'un de vos salariés**
- Les modalités d'AST74 concernant **l'organisation de la télésanté** (suivi médical à distance)
- **Les modalités d'organisation des visites pour les catégories particulières de salariés** (salariés multi-employeur, salariés temporaires, salariés saisonniers, salariés éloignés...) :
Les modalités d'organisation sont les mêmes que pour les autres salariés et sont décrites dans les documents ci-dessous disponibles sur notre site internet :
 - Le Guide de l'adhérent
 - Le règlement intérieur
 - Le descriptif de l'offre socle de services
- Les modalités d'AST74 permettant de s'organiser afin de **participer aux réunions CSE/CSSCT** :
 - Communiquer au service en début d'année un calendrier des dates prévisionnelles des réunions pouvant le concerner
 - Si un membre d'AST74 a besoin de participer (sujets santé/prévention), confirmer au service ces dates à minima 1 mois avant la date de réunion
- Information sur les services rendus par la cellule PDP et sur les procédures de saisine de celle-ci disponible sur **notre site internet**

En cas de question ou de réclamation, n'hésitez pas à nous contacter à par mail à l'adresse contact@ast74.fr.

AST74, votre partenaire en prévention et santé au travail